



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service protection de l'environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

COVED À ROUSSAS (26290)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La société COVED a formulé une demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située 325 La Combe Jaillet sur la commune de ROUSSAS (26230).

Le projet ne répond pas aux critères de substantialité et ne relève donc pas de l'article R.181-46-I du Code de l'environnement mais d'une modification notable simple conformément à l'article R.181-46-II.

Par arrêté du 26 avril 2024, une procédure de participation du public par voie électronique sur cette demande de modification sera ouverte du : **lundi 3 juin 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 17h00.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture de valence www.drome.gouv.fr dans la rubrique – Publications – Publications légales et avis – accès aux différentes publications – ICPE : Installations classées pour l'environnement - ICPE - Participation du public par voie électronique.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 14 juin 2024 par lettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26904 Valence Cedex 9. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr en précisant dans l'objet du mail : « PPVE-COVED ».

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :
DONZERE (26) – LES GRANGES GONTARDES (26) – MALATAVERNE (26) – ALLAN (26) – ROUSSAS (26).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de modifications est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral complémentaire assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.